



MAIRIE
de
MESSIGNY-et-VANTOUX
21380

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

NOMBRE de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Exprimés	17

L'an deux mille dix-sept, le 09 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, après convocation légale du 02 octobre 2017. La séance a été publique.

Présents : MM. Vincent LEPRETRE, Alain DUVERT, Mme Céline PICCIONE, MM. Serge RESSY, Jean-François THIRIOT, Julien OLLAGNIER, Mmes Marie-Madeleine FEBVRE, Françoise TASSIN, Nadine VOLLMER, M. Mathieu LECLERC, Mmes Dominique ROUSSIN, Françoise GAY, Evelyne BERINGER, Martine ZIEGELMEYER, M. Axel LALUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Jean-Marie DUDA (pouvoir à Mme Françoise GAY) - M. Pascal POYEN (pouvoir à M. Alain DUVERT)

Absents : Mme Virginie BRUCHON, M. Jean-Luc COUTURIER.

M. Jean-François THIRIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 18 juillet 2017

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 18 juillet 2017.
Il est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : Admission en créance éteinte sur le budget principal.
Cet ajout est accepté à l'unanimité.

N° 42/2017

Objet : Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon - modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon à compter du 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,
Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la Communautés de Communes Forêts, Seine et Suzon au regard des dispositions de la Loi NOTRe,
Vu le CGCT et ses articles L5211-20 et suivants,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon en date du 21 septembre 2017,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi NOTRe impose aux Communautés de Communes la mise en conformité de leurs statuts au regard des libellés des articles issus de cette Loi et codifiés dans le CGCT.

Il convient donc de délibérer sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret,
le Conseil Municipal, par 13 bulletins pour et 4 bulletins contre,

APPROUVE les nouveaux statuts présentés par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon.

Mme Françoise GAY précise que ce premier point relatif aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon imposées par les dispositions de la Loi NOTRe a donné lieu à un échange animé entre les délégués communautaires, lors du dernier conseil.

N° 43/2017

Objet : Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon - Approbation du rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2017

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et, notamment, l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations prises par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, à savoir la délibération 16D12-02bis relative au passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au 1^{er} janvier 2017 et la délibération 16D12-02 relative à la charte d'engagement moral pour fixer le montant des attributions de compensation provisoires, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 14 septembre 2017 afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit verser à ses Communes membres au titre de l'année 2017.

Il explique que ce rapport a été adopté par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon lors de son conseil communautaire du 21 septembre 2017, et qu'il appartient désormais à chaque Commune membre de l'EPCI de délibérer.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret,

le Conseil Municipal, par 11 bulletins pour, 1 bulletin contre, et 5 bulletins blancs

APPROUVE le rapport de la CLECT établi suite à sa réunion du 14 septembre 2017, et les montants des attributions de compensation définitives que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit verser à ses Communes membres au titre de l'année 2017, tels qu'arrêtés dans ledit rapport.

Mme Nadine VOLLMER explique pourquoi elle s'est abstenue sur ce point lors du dernier conseil communautaire. Elle pose la question de savoir pourquoi la part communale du FPIC n'est pas prise en charge directement par les Communes.

M. Julien OLLAGNIER indique qu'un débat sur ce sujet doit avoir lieu au sein de la Commission Finances de la Communauté de Communes. Des propositions seront alors émises par la Commission Finances et soumises à la CLECT qui devra les étudier.

Mme Françoise GAY souligne que l'exposé des chiffres fait par un conseiller communautaire lors du dernier conseil a troublé le débat.

M. Vincent LEPRETRE confirme que cette intervention a semé le doute dans les esprits.

N° 44/2017

Objet : Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon - Avenant n° 1 à la convention relative à la mutualisation des Services

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention initiale relative à la mutualisation des services entre la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et la Commune de Messigny-et-Vantoux, approuvée par délibération n°36/2015 du Conseil Municipal, prévoyait dans ses articles 5.2 et 5.3 le calcul et le remboursement des frais de personnel à l'année.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé que ces frais soient calculés et remboursés avec une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées, à savoir le calcul et le remboursement des frais de personnel à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon avec une périodicité trimestrielle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mutualisation des Services entre la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et la Commune de Messigny-et-Vantoux.

N° 45/2017

Objet : Transfert de la compétence éclairage public au SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est adhérente au SICECO pour la **compétence obligatoire : l'électricité**.

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (**article 5**).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la Commune transfère au SICECO, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune, la compétence optionnelle suivante :

- éclairage public (article 6.1)

Vu les Statuts du SICECO,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✦ décide de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des Statuts, la compétence optionnelle « éclairage public » (article 6.1.)
- ✦ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 46/2017

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux rue du château - engagement de l'étude par le SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été réalisée rue du Château, sous maîtrise d'ouvrage du SIERT.

Il explique que cette opération d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Château doit faire l'objet d'une seconde tranche de travaux sur un nouveau tronçon et qu'une demande en ce sens a été formulée auprès du SICECO le 13 mars 2017.

Le SICECO a retenu ce dossier au titre de la programmation de travaux de l'année 2018 et a communiqué à la Commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le SICECO.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour donner son accord sur l'engagement de l'étude pour un montant de 4500 euros HT qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 4500 euros HT restera à la charge de la Commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés,
- **PREND EN CHARGE** le montant de l'étude, soit 4500 euros HT dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci,
- **DÉLIBERERA** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la Commune, sachant que les travaux finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés à la fin de l'étude. La Commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire,
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

N° 47/2017

Objet : Conventions avec le Conseil Départemental dans le cadre des prêts d'ouvrages, matériels et expositions à l'Association La Balade des Livres à Messigny et Vantoux

Considérant que la bibliothèque est gérée par une association de type Loi 1901 dénommée « la Balade des Livres à Messigny-et-Vantoux »,

Considérant que, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or », met à disposition des bibliothèques des ouvrages, matériels et expositions destinés à organiser des animations,

Considérant que pour ce faire, le Département contractualise avec la Collectivité dont dépend l'Association,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Département de la Côte d'Or afin que l'Association « La Balade des Livres à Messigny-et-Vantoux » puisse bénéficier du prêt par le Service « Médiathèque Côte d'Or » du Département, des ouvrages, matériels et expositions destinés à organiser diverses animations à la bibliothèque de Messigny-et-Vantoux.

PREND ACTE que le Département consent ces prêts à titre gratuit.

N° 48/2017

Objet : Part communale du prix de l'eau

VU la délibération 32/2017 du 23 juin 2017 par laquelle Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N° 1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX,

Considérant que la Commune de Messigny-et-Vantoux ne souhaite pas voir augmenter la facture de l'utilisateur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la part communale du prix de l'eau à 0.35€/m³,

PRECISE que cette décision prend effet à la date de la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

N° 49/2017

Objet : Remboursement de frais à M. Vincent LEPRETRE

Dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à un pétitionnaire en matière d'urbanisme, Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, s'est rendu à l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité dans le cadre du remboursement des frais engagés par M. LEPRETRE (transport - stationnement - repas) qui se montent à 68.70 euros.

Après en avoir délibéré - M. Vincent LEPRETRE ne prenant pas part au vote -
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à M. Vincent LEPRETRE la somme de 68.70 euros correspondant aux frais engagés lors de son déplacement à la Cour Administrative d'Appel de Lyon,

DIT que cette dépense sera prise en compte au titre de l'article 6536 du budget de l'exercice 2017.

N° 50/2017

Objet : Remboursement de frais à un agent communal

Monsieur le Maire expose que M. Dylan Charlemagne, nouvel agent recruté, a passé une visite médicale d'embauche pour laquelle il convient de lui rembourser les honoraires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à M. Dylan CHARLEMAGNE la somme de 25 euros correspondant aux honoraires de la visite médicale d'embauche qu'il a passée auprès d'un médecin agréé.

DIT que cette dépense sera prise en compte au titre de l'article 658 du budget de l'exercice 2017.

N° 51/2017

Objet : Extension espace cinéraire - acquisitions columbariums

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'extension de l'espace cinéraire au cimetière communal et de procéder à l'acquisition de columbariums supplémentaires.

Après mise en concurrence et négociation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la Société GRANIMOND - 13/15 rue des Américains - 57500 Saint-Michel, pour la fourniture et pose de deux columbariums, soit 17 cases, moyennant un montant de 14 864.92 euros HT, soit 17 837.90 euros TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre présentée par la Société GRANIMOND - 13/15 rue des Américains - 57500 Saint-Michel, pour la fourniture et pose de deux columbariums, soit 17 cases, moyennant un montant de 14 864.92 euros HT, soit 17 837.90 euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

N° 52/2017

Objet : Entretien des locaux communaux - contrat de prestation de service

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de confier à un prestataire de service la réalisation de l'entretien d'une partie des locaux communaux, à savoir la bibliothèque, la salle des fêtes, la salle Jobard et la salle des assemblées.

Après mise en concurrence, il propose de retenir la proposition présentée par la Société LIMP - 07, rue des Ecoles - 21380 ASNIERES-LES-DIJON établie pour une durée de deux années, au tarif horaire d'un montant de 22,10 € HT sauf forfait et comme suit :

Salle des fêtes : forfait ménage du lundi matin après location du week-end : 66 euros HT

Salle jobard, salle des assemblées et salle des fêtes : sur les 36 semaines de classe : 7h/semaine

Bibliothèque : toutes les semaines d'ouverture au public : 1 intervention de 2h

Vitrerie écoles primaire et maternelle + mairie : 2 interventions/an, soit 2 x forfait de 420,00 HT

Interventions ponctuelles demandées par la mairie : tarif horaire : 22,10 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société LIMP - 07, rue des Ecoles - 21380 ASNIERES-LES-DIJON, selon les conditions précisées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits à la section fonctionnement du budget de l'exercice 2017.

N°53/2017

Objet : Transfert des agents mis à la disposition de la Commune de Messigny-et-Vantoux par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que lors de la création de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, issue de la fusion des Communautés de Communes Forêts, Lavières et Suzon, et Pays de Saint-Seine, il a été décidé de transférer 5 agents titulaires à la Communauté de Communes nouvellement créée.

A cet effet, une convention de mutualisation des services a été signée entre la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et la Commune de Messigny-et-Vantoux, et les 5 agents titulaires concernés ont été mis à la disposition de la Commune de Messigny-et-Vantoux pour la totalité de leur temps de travail ; les frais de personnel correspondants étant intégralement remboursés à la CCFSS.

Il explique que, d'un commun accord, la CCFSS et la Commune de Messigny-et-Vantoux souhaitent mettre fin à cette convention au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, par 13 bulletins pour, 3 bulletins contre, 1 bulletin blanc,

APPROUVE le transfert des 5 agents titulaires concernés à la Commune de Messigny-et-Vantoux au 1^{er} janvier 2018,

DIT que les emplois correspondants seront créés par délibération séparée,

DIT que les crédits correspondants aux charges de personnel seront inscrits au budget primitif 2018.

N° 54/2017

Objet : Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 53/2017 du 09 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert de 5 agents titulaires de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon à la Commune de Messigny-et-Vantoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois permanents en raison du transfert de 5 agents de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon à la Commune de Messigny-et-Vantoux ; ces agents étant précédemment mis à disposition de la Commune de Messigny-et-Vantoux par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création des emplois permanents suivants :

Filières	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Temps de travail
Fil. administrative	Secrétaire Générale	Attaché territorial	Attaché	A	Temps complet 35/35e
Fil. administrative	Secrétaire	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Temps complet 35/35e

Ces emplois permanents sont créés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de créer 5 emplois permanents à temps complet comme suit :

Filières	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Temps de travail
Fil. administrative	Secrétaire Générale	Attaché territorial	Attaché	A	Temps complet 35/35e
Fil. administrative	Secrétaire	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Temps complet 35/35e
Fil. technique	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Temps complet 35/35e

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à ces créations d'emplois,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

N° 55/2017

Objet : Admission en créance éteinte sur le budget général

La Trésorerie de Dijon Banlieue-Amendes a fait parvenir à la Commune de Messigny-et-Vantoux un état relatif à une créance éteinte suite à jugement.

Le Conseil Municipal est donc invité à déclarer éteinte la créance suivante :

Année	TITRE	MONTANT	OBJET
2017	68	150.00	Publicité bulletin municipal 2017

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 150.00 selon les éléments transmis par la Trésorerie Dijon Banlieue Est le 04 octobre 2017, dont le certificat d'irrecouvrabilité établi par le mandataire judiciaire.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6542 du budget.

Questions diverses

Mme Françoise GAY remercie MM. Alain DUVERT et Patrick PAPEZ pour leur intervention afin de rétablir sa ligne téléphonique et déplore le manque de réactivité d'ORANGE suite au sinistre survenu.

M. Vincent LEPRETRE fait état de plusieurs demandes d'interventions auprès de l'opérateur de réseau sans pour autant avoir obtenu satisfaction à ce jour.

Mme Françoise GAY sollicite des informations quant à l'organisation du secrétariat de mairie depuis le recrutement d'un nouvel agent. Il est répondu qu'il est inchangé et que les missions du nouvel agent sont liées aux dossiers d'investissement en cours.

Mme Nadine VOLLMER demande si le nouveau relais de téléphonie est en fonction et à quelle échéance il sera procédé à la dépose de l'ancien mât. M. Vincent Leprêtre répond que la nouvelle installation n'est pas encore opérationnelle, et que la date de libération de l'ancien site n'a pas été encore communiquée à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Le secrétaire de séance,
Jean-François THIRIOT